

ARRETES

6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale

DEPARTEMENT DU RHONE**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE****COMMUNE DE COURS****CANTON DE THIZY****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

N°2023/206**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION POUR DEFILE DE LA FETE DES
CLASSES
SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que, pendant toute la durée du Défilé organisé le Samedi
16 Septembre 2023, à l'occasion de la Fête des Classes en « 3 », il y aura lieu de
réglementer la circulation et le stationnement pour éviter les accidents,

A R R E T E

ARTICLE 1°/- Le Samedi 16 Septembre 2023, le défilé de la FETE DES CLASSES
en « 3 » aura lieu selon le parcours suivant :

**Rue de Chauffailles, rue G. Clemenceau, rue du Docteur Sénac, rue de la Mairie, rue G.
Clemenceau, rue G. Leclerc et Monument aux Morts Square Valentin.**

**En conséquence, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du
parcours du défilé à partir de 09 heures 00, pour un départ à 11 heures 00 et ce jusqu'à la fin
du défilé.**

ARTICLE 2°/- Pendant la durée du défilé, la circulation sera autorisée dans les deux sens, rue Neuve
et rue Ir. Giraud.

**ARTICLE 3°/- Un périmètre de sécurité sera mis en place à partir de 09h00 et il sera interdit à
tout véhicule de pénétrer à l'intérieur.**

Sont concernés par ce périmètre les points suivants :

- Angle Rue de Chauffailles – Rue de la Rampe
- Angle Rue de Thel – Rue Irénée Giraud
- Angle Rue Parmentier – Rue Irénée Giraud
- Angle Rue du Nord – Rue des Grandes Gardes
- Angle Rue Générale Leclerc – Rue Irénée Giraud
- Angle Rue Henri Touzet – Rue Traversière
- Angle Rue de l'Egalité – Rue du Nord
- Angle Rue de La Loire – Rue Max Chapon
- Angle Rue Georges Clémenceau – Rue de Charlieu – Rue de Thizy
- Angle Rue Claude et Antoine Chapon – Rue de la Vapeur
- Angle Rue Irénée Giraud – Rue de Paris
- Angle Rue Irénée Giraud – Rue Antoine Jolivet

ARRETES

6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale

ARTICLE 4°/- Pendant la durée de la cérémonie aux monuments aux Morts, la circulation sera interdite :

- Rue Jolivet.
- Rue de Paris
- Rue Général Leclerc, de la Rue Irénée Giraud à la Rue Gambetta

ARTICLE 5°/- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours du défilé, ainsi que dans les portions de rues entourant le square Georges Valentin : rue de Paris, rue M.Brivet, rue A. Jolivet et rue G.Leclerc jusqu'à la caserne des sapeurs-pompiers.

Le stationnement sera interdit la Place de la Bouverie, Place de l'Eglise et Place du Centre. Seul les véhicules des conscrits et des fanfares, participants au défilé, seront autorisés à venir se stationner Place de La Bouverie. Ils seront identifiés, afin de ne pas être verbalisés, à l'aide d'un document placé sur le tableau de bord et fourni par l'organisateur.

ARTICLE 6°/- Le stationnement sera interdit Place des anciens combattants à partir du vendredi 15 septembre 2023 à 18h00 et jusqu'à la fin de la manifestation en raison du vin d'honneur organisé par les classes.

ARTICLE 7°/- Le stationnement sera interdit sur les trois parkings de la Place René Vermorel, Rue de Winslow, le Samedi 16 Septembre 2023 à partir de 07 heures 00. Ils seront réservés aux véhicules des fanfares.

ARTICLE 8°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les responsables des classes en 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le deux septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire
Patrice VERCHERE

